



Publié le

ID: 040-214002966-20250922-DEC102_22092025-AU



DECISION n°40296 COM/2025 n°102

Avenant n°4- lot 1/ pour le marché de travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire des Deux-étangs

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget;

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et notamment l'article R2193-1 et 2 du code de la commande public ;

Vu l'article R2194-8 de la code de la commande publique ;

VU la délibération n°11 du 26 septembre 2022 portant signature du contrat de maitrise d'œuvre avec le groupement dont le titulaire est le cabinet d'architecture HIRU;

VU la délibération n°10 du 24 juin portant attribution des lots pour le marché de travaux de restructuration pour un montant total de 6 182 261.45 € HT (excluant les lots 4 et 5).

VU la décision 44 du 24/07/2024 portant attribution des lots 4 et 5 pour un montant de 912 543.92 € HT soit le lot 4 - MENUISERIES INTERIEURES avec l'entreprise SCOP LAPORTE pour un montant de 269 000 € HT portant le marché global de tous les lots à 7 094 805.37 €HT;

VU la délibération n°1 prise en date du conseil municipal du 23 septembre portant acceptation des avenants 1 pour les lots 6 et 11 portant le montant total des lots à 7 094 952 .58 € HT;

Vu la décision n°54 du 31/10/2024 portant acceptation des avenants n°1 des lots 1 et 12 portant le montant du marché global à 7 114 700.72 € HT;

Vu la commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 14/11/2024 principalement pour l'avenant du lot 3 mais qui a également fait l'objet d'une présentation des avenants des lots 2 et 5 et qui a validé ces modifications actées par la décision n°61 du 26/11/2024 portant le montant du marché global à 119 828.36 €HT;

Vu la décision n°1 du 10/01/2025 portant acceptation de l'avenant n° 1 du lot 4 pour un montant de + 747.89€ HT ramenant le total des lots à 7 120 576.25€HT;

Vu la commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 03/02/2025 principalement pour l'avenant du lot 3 mais qui a également fait l'objet d'une présentation des avenants des lots 5 et 9 et qui a validé ces modifications par la décision n°7 du 04/02/2025 portant le montant du marché global à 7 126 767.79 €HT;

Vu la décision n°29 du 4 avril 2025 portant acceptation des avenants 2 et 3 du lot 1 et 2 du lot 12 portant le montant global de tous les lots à 7 131 695.85 € HT;

Vu la décision n°33 du 24 avril 2025 portant acceptation l'avenant 3 du lot 12 portant le montant global de tous les lots à7 141 209.05 €HT (total sur la base notifiée sans actualisation des prix);

Vu la décision n°56 du 20/06/2025 portant acceptation de l'avenant n° 1 du lot 10 pour 9513.25 € HT portant le montant total des travaux de l'opération d'extension à 1 073 513.25 € HT;

Vu la décision n° 59 du 23/11/2024 portant acceptation du sous-traitant BATISOL du lot 1 pour réaliser les travaux de coulage -dallage pour un montant de 13 851€HT;

Vu la décision n°62 du 30/06/2025 portant acceptation du sous-traitant SCIPRO du lot 1 pour réaliser des travaux de sciage;

Vu la décision n°70 du 4/07/2025 portant acceptation du sous-traitant ID VERDE du lot 12 pour réaliser l'abattage des arbres :

Vu la décision n° 80 du 16/07/2025 portant acceptation de l'acte modificatif de l'entreprise BATISOL à 14 646.50€ HT sous-traitante du lot 1 – entreprise TISON ET GAILLET;



ID: 040-214002966-20250922-DEC102_22092025-AU



Vu la décision n°84 du 28/07/2025 portant acceptation de l'avenant 4 du lot 12 et l'avenant 1 du lot 13 portant le total des lots à 7 145 562.90€ HT;

Vu la décision n°88 portant acceptation du sous-traitant EURL DUPOUY pour la réalisation des travaux de pose de bardage pour un montant de 38 396.50 € HT;

Vu la décision n°100 du 12/09/2025 portant acceptation de l'avenant 2 du lot 4 pour un montant de 14 373.69 € HT portant le montant total des lots à 7 121 540.09 € HT;

Considérant des travaux complémentaires ont été nécessaires pour garantir l'avancement du chantier pendant la saison estivale;

Considérant que ces modifications entrainent un avenant en plus-value sur le lot 1 de 4 079.56€ HT soit 4 895.47€ TTC.

DECIDE:

Article 1: D'accepter l'avenant n°4 des travaux en plus -value pour un montant de 4 079.56 € HT pour le lot

Article 2 : De préciser que le montant total des lots est porté à 7 125 619.65€ HT soit +1.13% par rapport au montant initial notifié;

Article 2 : De signer l'avenant et toutes les pièces relatives à sa bonne exécution.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

> Fait à Seignosse, le 22/09/2025 Le Maire, M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.